

Envoyé en préfecture le 20/06/2022

Reçu en préfecture le 20/06/2022

Affiché le

ID : 029-212901011-20220613-2022_06_13_09-DE



(Finistère)

Landéda, le 7 juin 2022

CONSEIL MUNICIPAL du 13 juin 2022

REPRISE DE CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON

RAPPORT N°09/06/2022

La possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

En effet, si par négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revête cet aspect lamentable et indécent qui donne au cimetière un aspect de ruine outrageant pour tous ceux qui y reposent, la commune peut, à bon droit, reprendre le terrain.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile.

Une telle procédure a été engagée dans notre cimetière, le 15 octobre 2018 et vise 50 concessions.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information publiée dans notre Bulletin municipal distribué dans tous les foyers de la commune.

Durant les 3 ans de la procédure, 8 concessions ont été entretenues. Huit actes de « constat d'entretien » ont été dressés contradictoirement et les intéressés avertis de l'interruption de la procédure.

Trois années après le premier constat, un nouveau procès-verbal était rédigé le 22 mars 2022 pour les concessions ayant conservé, ou non, l'aspect d'abandon.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.



Nombre de membres

en exercice	= 27
Présents	= 18
Votants	= 25

Délibération du conseil municipal

N°09/06/2022

Réunion du 13 juin 2022

REPRISE DE CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de David KERLAN, 1^{er} adjoint au maire de la commune,

Étaient présents : David KERLAN, Anne POULNOT-MADEC, Laurent LE GOFF, Nolwenn DAUPHIN, Jean-Luc CATTIN, Danielle FAVE, Alexandre TREGUER, Céline PRONOST, Isabelle POULLAIN, Philippe COAT, Muriel COLLOMBAT, Catherine COUSTANCE, Bernard THEPAUT, Marie-Laure LOUBOUTIN, Laurent QUEZEDE, Jean-Pierre GAILLARD, Italia BIANCHI-RAMEL, Pascale BIHANNIC

Absents :

Christine CHEVALIER donne procuration à David KERLAN
Daniel GODEC donne procuration à Alexandre TREGUER
Hervé LOUARN donne procuration à Anne POULNOT-MADEC
Marine VAUTIER donne procuration à Nolwenn DAUPHIN
Jean-Luc LE ROUX donne procuration à Laurent QUEZEDE
Erwan DENEZ donne procuration à Italia BIANCHI-RAMEL
Christophe ARZUR donne procuration à Pascale BIHANNIC
Camille SORDET, Martine KERFOURN

Madame Anne POULNOT-MADEC a été élu(e) secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 24 voix Pour et 1 voix Contre (Catherine COUSTANCE – ne souhaite pas donner de motif)

Alexandre TREGUER, rapporteur(e), entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2223-17 et R. 2223-18,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité,

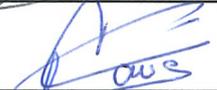
Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles nuisent au bon ordre et à la décence du cimetière,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide que les concessions citées, dans le cimetière communal, sont réputées en état d'abandon.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à reprendre lesdites concessions et à les remettre en service pour des nouvelles inhumations.

CHEVALIER Christine	Procuration à David KERLAN
KERLAN David	
POULNOT - MADEC Anne	
LE GOFF Laurent	
DAUPHIN Nolwenn	
CATTIN Jean-Luc	
FAVÉ Danielle	
TRÉGUER Alexandre	
SIMIER Céline	
GODEC Daniel	Procuration à Alexandre TRÉGUER
POULLAIN Isabelle	
COAT Philippe	
COLLOMBAT Muriel	
LOUARN Hervé	Procuration à Anne POULNOT-MADEC

COUSTANCE Catherine	
THÉPAUT Bernard	
LOUBOUTIN Marie- Laure	
QUÉZÉDÉ Laurent	
SORDET Camille	Absente
GAILLARD Jean-Pierre	
VAUTIER Marine	Procuration à Nolwenn DAUPHIN
LE ROUX Jean-Luc	Procuration à Laurent QUÉZÉDÉ
DENEZ Erwann	Procuration à Italia BIANCHI-RAMEL
KERFOURN Martine	Absente
ARZUR Christophe	Procuration à Pascale BIHANNIC
BIHANNIC Pascale	
BIANCHI RAMEL Italia	

Le maire

M. [Nom]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

Le maire

M. [Nom]

[Signature]

[Signature]

Le maire

M. [Nom]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

Le maire

M. [Nom]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

Le maire

M. [Nom]

[Signature]

[Signature]

Le maire

M. [Nom]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]